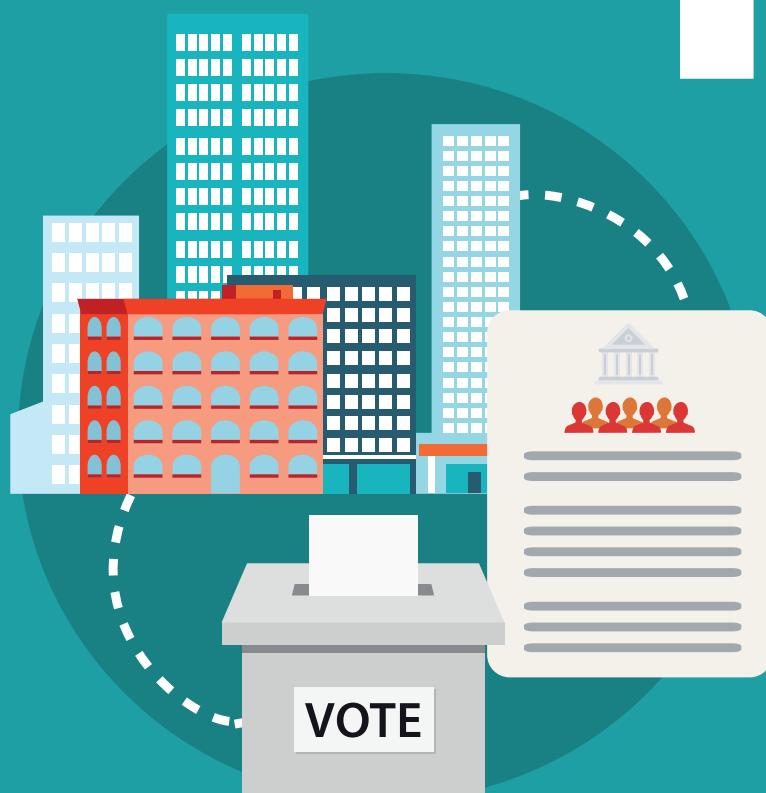




Élections professionnelles
des directeurs de la fonction publique hospitalière
2018

Pour quoi voter ?



LE RÔLE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES ET DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Les directeurs d'hôpital, les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et les directeurs des soins votent pour désigner leurs représentants aux commissions administratives paritaires nationales et au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière.

LA DURÉE DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DES DIRECTEURS EST FIXÉE À QUATRE ANS.



LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

Décret n°91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière.



LE RÔLE DES CAPN

Elles sont chargées d'examiner les situations individuelles des DH, D3S, DS ; à titre d'exemple : positions statutaires, mobilité, listes d'aptitude pour le tour extérieur...

COMBIEN DE REPRÉSENTANTS À ÉLIRE ?

DH			
Classes représentées	Titulaires	Suppléants	Total
Classe exceptionnelle	2	2	4
Hors classe	6	6	12
Classe normale	3	3	6

D3S			
Classes représentées	Titulaires	Suppléants	Total
Hors classe	5	5	10
Classe normale	4	4	8

DS			
Classes représentées	Titulaires	Suppléants	Total
Hors classe	4	4	8
Classe normale	2	2	4

LE COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière



LE RÔLE DU CCN

Le comité consultatif national est consulté par les ministres chargés de la santé et des affaires sociales sur les questions et projets de textes réglementaires relatifs à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, la formation professionnelle, la mobilité, l'insertion et l'égalité professionnelle ainsi que les conditions de travail. Le comité reçoit communication et débat chaque année du bilan social relatif aux corps à l'égard desquels il est compétent et du bilan de l'activité de gestion de ces corps qui lui sont présentés par le directeur général du Centre national de gestion.

COMBIEN DE REPRÉSENTANTS À ÉLIRE ?

Titulaires	Suppléants	Total
15	15	30

